

Arrêté n° 2021 1129

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

Nomination du référent déontologue du Crédit Municipal de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur général de la caisse en date du 14 avril 2016 ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant mise en place d'un déontologue central auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris et d'un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent en date du 1er juin 2018 ;
Vu la lettre de mission en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier : Mme Laila KHELLAF est nommée référent déontologue du Crédit Municipal de Paris pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2021

Article 2 : Rattaché dans l'exercice de ses fonctions au Directeur général, le référent déontologue assure une mission de conseil et de prévention auprès des agents du Crédit Municipal de Paris et veille au respect des obligations d'indépendance, d'impartialité, de probité de ces agents.

Dans l'exercice de ces fonctions déontologiques, le référent déontologue ne peut recevoir d'instruction de la part du Directeur général, ni d'un membre de l'exécutif. Il peut en tant que de besoin être saisi par le Directeur général ainsi que par tout agent du Crédit Municipal de Paris sur toute question déontologique ou sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts.

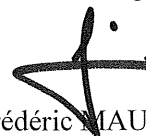
Article 3 : Tout agent du Crédit Municipal de Paris dispose de la faculté de saisir le Déontologue central de la Ville de Paris de toute question relative à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts.

Article 4 : En application du décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016, le référent déontologue est soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts transmise à la Ville de Paris.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site intranet du Crédit Municipal de Paris et adressé au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2021

Le Directeur général,



Frédéric MAUGET